



# CONFERENCE DES FINANCEURS

## DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES

### APPEL A PROJETS

pour la mise en œuvre d'actions de prévention  
de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus  
résidant dans le Morbihan

Dates limites de réception des dossiers :

20 janvier 2017

14 avril 2017

30 juin 2017

Cet appel à projet s'inscrit dans la limite des concours financiers annuels disponibles au titre de la conférence des financeurs

## I - Contexte

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement instaure, dans chaque département, la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Cette conférence définit un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention élaboré sur la base d'un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus résidant sur le territoire départemental et d'un recensement des initiatives locales.

En tant qu'instance de coordination institutionnelle, la conférence départementale des financeurs fédère les acteurs du département sur des actions et des stratégies partagées afin de construire des réponses plus lisibles et cohérentes pour les personnes âgées.

Le programme des actions de prévention défini au niveau départemental s'appuie sur le plan national d'action de prévention de la perte d'autonomie. Ce dernier repose sur deux principes :

- développer une « prévention globale » entendue comme la gestion active et responsabilisée du « capital autonomie » de chaque personne ou groupe de personnes,
- confier l'initiative d'exécution aux acteurs de terrain qui réalisent les actions en leur donnant un cadre et des objectifs.

Il est structuré autour de :

- l'amélioration des grands déterminants de la santé et de l'autonomie,
- la prévention des pertes d'autonomie évitables,
- l'évitement de l'aggravation des situations déjà caractérisées par une incapacité,
- la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé,
- la formation des professionnels à la prévention de la perte d'autonomie,
- le développement de la recherche et les stratégies d'évaluation.

Dans chaque département, le programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention défini par la conférence porte sur 6 axes :

- Axe 1 : l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le maintien à domicile,
- Axe 2 : l'attribution du forfait autonomie pour les résidences autonomie sous réserve de la conclusion d'un CPOM,
- Axe 3 : la coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant auprès des personnes âgées,
- Axe 4 : la coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services polyvalents d'aide et de soins à domicile,
- Axe 5 : le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie,
- Axe 6 : le développement d'autres actions collectives de prévention.

## **II – Type de projet éligible**

Dans le cadre de cet appel à projets, les **concours relevant de la conférence des financeurs** concernent uniquement les axes :

### **Axe 1 : l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le maintien à domicile**

Les équipements et aides techniques individuelles éligibles sont tout équipement, instrument, dispositif, système technique ou logiciel adapté ou spécialement conçu pour prévenir ou compenser une limitation d'activité, destiné à une personne âgée de 60 ans et plus.

Ils doivent contribuer :

- à maintenir ou améliorer l'autonomie dans la vie quotidienne, la participation à la vie sociale, les liens avec l'entourage ou la sécurité de la personne,
- à faciliter l'intervention des aidants qui accompagnent la personne,
- à favoriser ou accompagner le maintien ou le retour à domicile.

Plus précisément, les aides techniques concernées sont les suivantes :

- aides techniques inscrites à la liste des produits et prestations remboursables (LPPR),
- autres aides techniques : TIC (technologies de l'information et de la communication) pour l'autonomie et la sécurisation de la vie à domicile et le maintien du lien social,
- téléassistance,
- pack domotique,
- autres technologies : autres aides techniques en particulier celles contribuant à la prévention du risque de chute au domicile (barre d'appui dans la salle de bains, rehausseur de w.c., main courante dans un escalier...).

### **Axe 6 : le développement d'autres actions collectives de prévention**

Les actions de prévention éligibles sont les actions collectives destinées aux personnes de 60 ans et plus, visant à les informer, à les sensibiliser ou à modifier des comportements individuels, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie. Elles peuvent également viser à identifier les personnes destinataires de ces actions.

Les thématiques principales de ces actions sont les suivantes :

- santé globale/bien vieillir dont :
  - nutrition,
  - mémoire,
  - sommeil,
  - activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes,
  - bien-être et estime de soi ;
- habitat et cadre de vie (dont sécurité domicile) ;
- sécurité routière ;
- accès aux droits ;
- lien social ;
- préparation à la retraite.

**Les axes suivants ne sont pas éligibles dans le cadre de cet appel à projets :**

Axe 2 : l'attribution du forfait autonomie pour les résidences autonomie sous réserve de la conclusion d'un CPOM,

Axe 4 : la coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services polyvalents d'aide et de soins à domicile.

**Les axes suivants ne sont pas éligibles aux concours relevant de la conférence des financeurs :**

Axe 3 : la coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant auprès des personnes âgées,

Axe 5 : le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie.

Pour les actions de prévention relevant des axes 3 et 5, il est possible de mobiliser des financements au titre du budget de la section IV de la CNSA.

Cependant, les services d'aide et d'accompagnement à domicile peuvent déposer un projet relevant des axes 1 ou 6, au même titre que tout autre porteur de projet.

De même, les actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie ne relevant pas de la section IV de la CNSA peuvent bénéficier des concours relevant de la conférence des financeurs au titre des axes 1 ou 6.

### **III - Critères d'éligibilité**

#### Public ciblé

Le public ciblé est les personnes âgées de soixante ans et plus résidant sur le territoire départemental.

#### Territoire d'intervention

Les actions devront être réalisées dans le département du Morbihan. Une action peut cibler un territoire local (commune, EPCI, pays, territoire autonomie...).

#### Porteurs de projets

Les porteurs de projets sont les structures relevant du champ de l'économie sociale et solidaire (associations, organismes mutualistes, fondations...), les collectivités territoriales, les CCAS, les structures intercommunales, les bailleurs sociaux, les établissements ou services publics ou privés habilités à l'aide sociale, les services ou agences de l'Etat.

Les demandes de participation financière ne pourront pas concerner des actions à visée commerciale.

Le porteur de projet doit néanmoins respecter les conditions suivantes :

- avoir une existence juridique d'au moins un an,
- être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé,
- avoir son siège social ou une antenne sur le territoire du Morbihan,
- motiver le projet/action pour lequel (laquelle) le financement est sollicité,
- si nécessaire joindre le(s) devis estimatif(s) clair(s) et détaillé(s) ainsi que les références des intervenants.

Les candidats s'engagent à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.

#### Projets

Les actions de prévention mises en œuvre par les porteurs de projets sont ciblées sur les personnes âgées de soixante ans et plus. Néanmoins, la conférence des financeurs, veillera à ce que l'ensemble des projets de prévention relatifs aux axes 1 et 6 du programme coordonné de financement des actions de prévention (l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le maintien à domicile, le développement d'autres actions collectives de prévention) bénéficie pour au moins 40% des montants accordés à des personnes âgées de 60 ans et plus, non titulaire de l'APA.

Une attention privilégiée sera portée aux projets partenariaux mobilisant plusieurs acteurs et mettant en évidence une mutualisation de compétences. Les candidats devront faire valoir des appuis partenariaux (participation au projet et/ou cofinancement) accréditant de l'intérêt collectif du projet.

### Règles d'éligibilité et de justification des dépenses

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement des membres de la conférence des financeurs du Morbihan pour l'octroi d'une participation financière. Toute décision de participation financière de la collectivité est prise par les membres de la conférence des financeurs du Morbihan.

La conférence des financeurs soutient des dépenses de projets ponctuelles et limitées dans le temps.

La participation financière des membres de la conférence des financeurs ne peut couvrir que les dépenses de fonctionnement (dont des dépenses de personnels nécessaires à la conception et l'animation de l'action). Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles. Les dépenses éligibles correspondent aux montants TTC.

Les projets pluriannuels pourront être retenus pour une durée qui ne pourra excéder celle du programme coordonné de financement, soit 5 ans. Ils bénéficieront d'un financement annuel sous réserve de la reconduction des crédits de la part de la CNSA.

Par ailleurs, les financements de la CNSA ne doivent pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution.

Les actions relevant du champ d'une autre section du budget de la CNSA (fonctionnement des établissements ou services sociaux ou médico-sociaux pour personnes âgées ou handicapées; aides directes aux personnes ; renforcement de la professionnalisation...) ne pourront pas bénéficier d'une participation financière de la CNSA au titre de la conférence des financeurs.

Les aides individuelles relevant de l'axe 1 du programme coordonné de financement des actions de prévention défini par la conférence des financeurs sont accordées conformément aux articles D. 233-11. et D. 233-12. du code de l'action sociale et des familles.

Les porteurs devront identifier les coûts directs et indirects. Les coûts indirects feront l'objet d'une répartition justifiée avant d'être imputés au projet.

Les dépenses présentées doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables justificatives probantes. Les dépenses présentées sont éligibles à condition d'être engagées, réalisées et acquittées.

Les dépenses présentées doivent être liées et nécessaires à la réalisation du projet. La conférence des financeurs, dans le cadre de l'instruction du projet, peut ainsi être amenée à écarter des dépenses si le lien avec l'opération n'est pas clairement défini.

## **IV - Les critères de sélection**

Les candidatures reçues feront l'objet d'une présélection sur dossier : les candidats devront présenter des dossiers complets au sein desquels l'ensemble des items devront être renseignés, faute de quoi ils ne pourront faire l'objet d'une instruction sur le fond.

Les dossiers réputés complets seront présentés en réunion de la conférence des financeurs de la perte d'autonomie du Morbihan. Les membres de la conférence des financeurs étudieront la demande et détermineront, le cas échéant, le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus.

Les membres de la conférence des financeurs étudieront les projets notamment selon les critères listés ci-après :

- la qualité de l'analyse des besoins,
- la pertinence des objectifs de l'action au regard des orientations définies dans le présent appel à projets,
- la pertinence des actions envisagées par rapport aux objectifs du projet,
- la légitimité et la qualification du porteur de projet,
- la qualité méthodologique globale du projet,
- la justification du budget prévisionnel,
- l'existence éventuelle de co-financements,
- l'inclusion éventuelle dans une démarche partenariale,
- la portée du projet notamment sa dimension territoriale,
- le caractère innovant de l'action,
- le caractère pérenne du projet,
- l'existence et la qualité d'une démarche d'évaluation de l'action.

Le nombre de projets retenus tiendra compte de l'enveloppe financière globale affectée à l'appel à projets.

La décision sera communiquée au porteur de projet dans les meilleurs délais.

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention entre le représentant de la conférence des financeurs, Monsieur le président du conseil départemental du Morbihan, ou par délégation ses représentants, et l'organisme porteur de projet. Elle définit notamment l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la participation financière attribuée par les membres de la conférence des financeurs.

Sous réserve de la disponibilité des crédits versés par la CNSA au département, la participation financière des membres de la conférence des financeurs est versée, en totalité, au plus tard 30 jours après la date de la signature de la convention pour les participations financières d'une valeur inférieure à 23 000 €. Pour les participations financières d'une valeur supérieure ou égale à 23 000 €, les modalités de versement seront précisées dans la convention.

Les actions ou projets achevés lors du dépôt du dossier ne peuvent pas faire l'objet d'un financement rétroactif.

Dans l'hypothèse où une action ne serait pas mise en œuvre comme prévue dans le projet, le porteur en informera immédiatement la conférence des financeurs. Le cas échéant, celle-ci se réserve le droit de retirer sa participation financière et de l'affecter éventuellement à un autre projet opérationnel.

## **V - Evaluation des actions**

L'évaluation portera sur le taux de participation et le profil des participants et apportera des éléments relatifs à l'impact sur les bénéficiaires de l'action (quantitatif et qualitatif).

Ainsi, tout projet ayant fait l'objet d'un financement de la conférence des financeurs sera évalué, notamment sur les critères suivants :

- thématique de l'action,
- type d'action (conférences, ateliers, sorties...),
- mode et fréquence de mise en œuvre,
- atteinte des objectifs fixés,
- nombre de personnes âgées ayant participé à l'action,
- caractéristiques du public bénéficiaire de l'action (âge, sexe, degré de dépendance, territoire ciblé...),
- utilisation de la participation financière de la conférence.

L'évaluation sera restituée dans un document type qui sera remis par le département à chaque porteur de projet.

Ces résultats seront à communiquer à la conférence des financeurs au plus tard le 30 avril de l'année n+1. De même, si l'action est pluriannuelle un bilan intermédiaire devra être fourni le 30 avril de chaque année.

En outre, la conférence des financeurs peut programmer des contrôles sur pièces et/ou sur place auprès des porteurs de projets selon des modalités communiquées dans la convention de financement du projet.



## **VI - Pièces à joindre au dossier**

Merci de joindre au présent dossier de candidature dûment complété les pièces complémentaires suivantes :

- délégation de signature et qualité du signataire du dossier, le cas échéant,
- bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé,
- relevé d'identité bancaire ou postal,
- copie des derniers statuts déposés ou approuvés datés et signés,
- photocopie du récépissé de déclaration de l'association à la préfecture, le cas échéant,
- extrait K-bis, le cas échéant,
- si nécessaire joindre le(s) devis estimatif(s) clair(s) et détaillé(s) ainsi que les références des intervenants.

Toutes les pièces demandées font partie intégrante du dossier de candidature. Veuillez les transmettre dûment remplies, datées et signées afin que votre dossier soit considéré complet.

Tout dossier incomplet sera reconnu irrecevable.

En cas de demandes de financement au titre de plusieurs actions, les partenaires sont invités à retourner un dossier pour chacune des actions sollicitées.

## **VII - Modalité de dépôt des dossiers**

Dates limites de réception des dossiers de candidature :

- vendredi 20 janvier 2017
- vendredi 14 avril 2017
- vendredi 30 juin 2017

Le dossier dûment complété est à envoyer par voie électronique et postale, à l'attention du président de la conférence des financeurs, sous la référence « candidature appel à projet conférence des financeurs du Morbihan » :

- par courriel aux adresses suivantes :

anne.kerboul@morbihan.fr

dapms-dir@morbihan.fr

(Taille du message limitée à 10 Mo)

- par courrier à l'adresse suivante :

Département du Morbihan

Direction générale des interventions sanitaires et sociales

Direction de l'autonomie

Conférence des financeurs – Anne KERBOUL

64 rue Anita Conti – CS 20514

56035 VANNES CEDEX

A réception du dossier, un accusé de dépôt de candidature vous sera envoyé par mail.